



ARRETE REGLEMENTAIRE N°25-049-PM

ARRÊTÉ RELATIF À UN DÉMÉNAGEMENT AVENUE D'AIGREFOIN

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Laura DEBISSCHOP demeurant au 7 rue des Mathurins 91570 Bièvres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des emplacements de stationnement pour un véhicule de déménagement ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de stationnement ;

ARRETE

Article 1

Pendant la durée du déménagement qui s'effectuera du **vendredi 20 juin 2025, à 14h00 jusqu'au samedi 21 juin 2025, à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exception du véhicule de déménagement, sur les 3 places de parking (15 m) situées vis à vis du n°47 de l'avenue d'Aigrefoin à Magny-les-Hameaux.

Article 2

La pétitionnaire devra se conformer à toutes dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le présent arrêté.

Article 3

La pétitionnaire ne pourra, sous peine de sanctions, occuper le domaine public défini ci-après, qu'en possession du présent arrêté, ainsi que de l'éventuelle autorisation rectificative d'occupation.

Article 4

La pétitionnaire devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations, qui devront pouvoir être produites à toutes réquisitions des Services de Police Municipale, de Gendarmerie et ceux de la Ville.

Article 5

Sanction

Conformément à l'article **R.417-10** du Code de la Route, tout véhicule en infraction à l'article 1er, pourra faire l'objet d'un procès-verbal de contravention de 2ème classe.

Article 6

Fourrière

Conformément aux articles L325-1 et L325-2 du Code de la Route, tout véhicule en infraction à l'article 1er, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7

La signalisation

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme au Code de la Route 8 jours avant la date du déménagement en application de l'article R417-12 du Code de la Route.

Les barrières seront déposées vis à vis du n°47 avenue d'Aigrefoin, par les agents des Services Techniques de la ville de Magny-les-Hameaux.

La pétitionnaire aura en charge l'affichage de l'arrêté municipal et la mise en place des barrières.

Article 8

Les dépôts de quelques natures qui soient sont strictement interdits sur le domaine public. Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies dans les conditions prévues à l'article R 632-1 du Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 9

Exécution de l'arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Madame la Lieutenant de la COB de Chevreuse, les Services Techniques, la pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Magny-les-Hameaux le 04/06/2025

Bertrand HOUILLON

Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Mis en ligne sur le site internet

de la ville le : 11/06/2025

Certifié exécutoire le : 20/06/2025

